



Mairie de Barjac (Gard)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles modalités relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, quelle que soit leur taille démographique, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée aux comptes administratifs et aux budgets primitifs, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site internet de notre commune barjac.fr.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Opérations de l'exercice 2023			
		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	2 057 626,35	2 566 320,79
	INVESTISSEMENT	1 823 154,97	510 890,36
BUDGET ASSAINISSEMENT	FONCTIONNEMENT	169 786,96	136 390,89
	INVESTISSEMENT	123 427,61	139 441,82
BUDGET CINEMA	FONCTIONNEMENT	65 522,94	70 176,18
	INVESTISSEMENT	9 289,13	893,99
BUDGET ZA	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	0,00	0,00
BUDGET LA LAUZIÈRE	FONCTIONNEMENT	154 277,43	175 641,90 €
	INVESTISSEMENT	0,00	154 277,43
TOTAL TOUS BUDGETS ET SECTIONS		4 403 085,39	3 754 033,36
TOTAL TOUT BUDGET INVESTISSEMENT		1 955 871,71	805 503,60

Budget principal

Section de fonctionnement

Cette section comprend les dépenses courantes qui n'impactent pas le patrimoine de la commune.

Dépenses : Durant l'exercice 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent **2 057 626,35 euros** en 2023 contre 2 249 665,49 euros en 2022. Cette diminution de – 8,54 % est en partie liée à des opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042), soit des écritures sans flux financiers réels, réalisées en 2022.

Les dépenses à caractère général (chapitre 011) atteignent **685 386,33 euros**. Elles étaient de 617 261,20 euros en 2022 (+ 11 %).

Cette évolution s'explique par le contexte inflationniste. Elle est en particulier portée par les dépenses d'énergie et d'électricité qui passent de 78 700 euros en 2022 à **117 212 euros** (+ 49%) et les dépenses d'alimentation qui passent de 153 284,28 euros à **184 375,88 euros** (+ 20 %).

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) atteignent 1 096 231,90 euros en 2023. Leur hausse est consécutive à la revalorisation des salaires et du régime indemnitaire, à la hausse du point d'indice à hauteur de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, au relèvement de l'indice minimum de traitement.

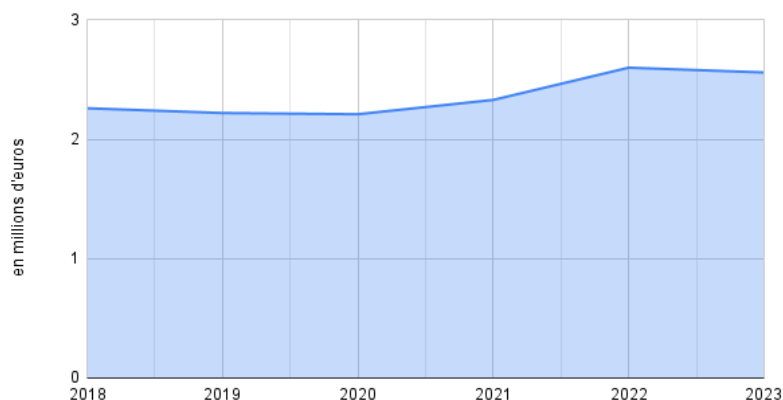
Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes et autonome (657364) ont nettement diminué en 2023 : **7 000 euros en 2023**, 23 151,50 euros en 2022.

Le chapitre 65 regroupe notamment les subventions versées par la commune aux associations, lesquelles atteignent 94 429,42 euros en 2023, en progression de 8% par rapport à l'exercice précédent. Pour mémoire, elles s'élevaient à 74 836,95 euros en 2019, avant la crise sanitaire.

La charges financières (chapitre 66) ont progressé en 2023 (**23 215,53 euros en 2023**, 14 718,60 euros en 2022), les deux contrats qui nous lient à la Banque des territoires (Caisse des dépôts) étant indexés sur le livret A, dont le taux remonte.

Recettes : Elles atteignent **2 566 320,79 euros** en 2023.

Recettes réelles de fonctionnement (budget principal)



Au chapitre 70, les produits des services, du domaine et des ventes sont stables : **318 173,01 euros en 2023**, 323 251,24 en 2022, 287 106,78 euros en 2021. Il est à noter que les fusions des régies Culture/Bibliothèque/patrimoine ainsi que Marché/Droits de place modifient certaines imputations.

La dotation nationale de péréquation, calculée sur la base du potentiel fiscal et financier, a diminué sous l'effet de la hausse de la fiscalité professionnelle (attributions de compensation) : elle est passée de 23 047,75 euros à 363 euros.

Recettes :

Les recettes liées aux impôts (chapitre 73), en particulier locaux, dont le niveau d'inflation actuel entraîne automatiquement une hausse des bases, augmentent : + 9,9% pour les impôts directs locaux (**756 551 euros** en 2023, 688 646 euros en 2022).

En revanche, les dotations et participations (chapitre 74) marquent un recul : 358 480,91 euros en 2023, 413 919,57 euros en 2022, 489 372,60 euros en 2021. Outre la baisse des dotations de l'État, qui s'étiolent lentement, cette diminution s'explique en partie par la diminution de la GPF de rattachement (la communauté de communes de Cèze-Cévennes reversait le bonus territoire de la CAF que nous percevons désormais directement).

Évolution de la DGF - Barjac

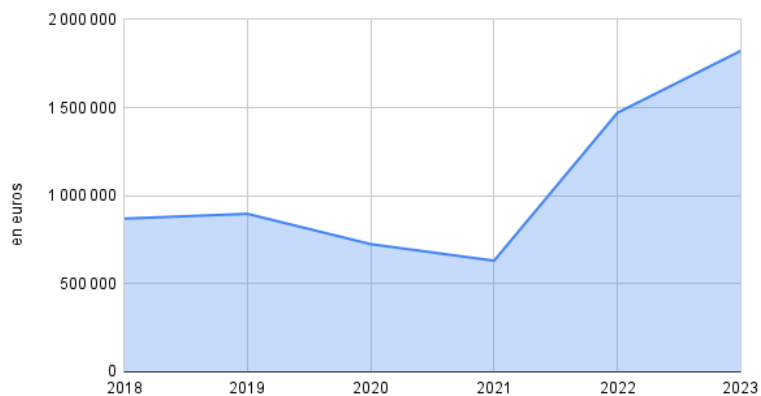
	2022	2023	2024
Dotation forfaitaire	75 931	76 303	70 682
Dotation de solidarité rurale « bourg centre » et péréquation	188 130	197 067	208 978
Dotation nationale de péréquation	23 487	363	0
D.G.F. montant total	287 548	273 733	279 660

Section d'investissement

Cette section regroupe les opérations qui contribuent à accroître ou à diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité.

Dépenses : Les dépenses réelles atteignent **1 823 154,97 euros** en 2023 et continuent à progresser : + 19 % par rapport à l'exercice précédent.

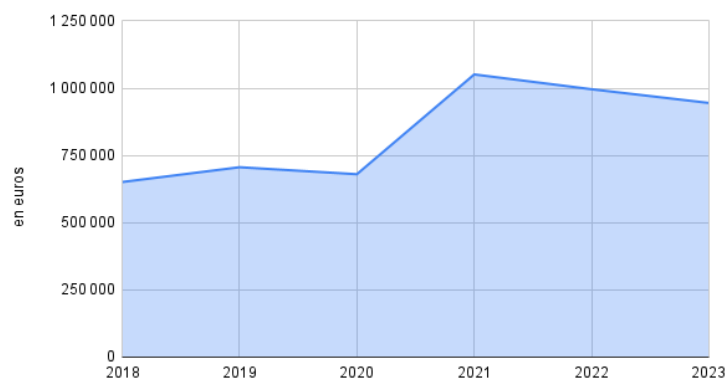
Evolution des investissements - Budget principal



Le rythme des investissements s'est en effet accéléré en 2023 sous l'effet de l'avancée de plusieurs projets importants : construction du centre technique municipal (613 992 euros), rénovation énergétique de l'école publique et salle d'évolution (715 978 euros), achèvement des travaux du jardin d'enfants (81 572 euros), mais aussi entrées d'agglomération, travaux de mise en discrétion à Font Malliague, voie douce du chemin de la Granjasse, rénovation de l'éclairage au stade, installation de nouvelles pompes à chaleur, etc.

Le remboursement du capital des emprunts figure au chapitre 16 : 51 137,20 en 2023, 54 667,11 euros en 2022. La commune est faiblement endettée.

Evolution de la dette



Recettes : Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **510 890,36 euros en 2023**. Les recettes réelles d'investissement ont progressé entre 2022 et 2023.

En 2023, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) progresse nettement du fait des investissements poursuivis durant l'exercice précédent : **233 444,25 euros en 2023**, 58 587,11 euros en 2022.

Les subventions d'investissement ont également progressé (chapitre 13) : 153 641,39 euros en 2023, 23 265,89 euros en 2022, notamment du fait du versement par le département de la subvention de la salle d'évolution (138 962 euros) et par la Région Occitanie des subventions de la rue du Bouc (69 508 euros).

Budget annexe assainissement

Les recettes s'élèvent à 169 786 euros en 2023. Elles sont stables par rapport à 2022 (170 880,27 euros).

En revanche, les recettes de fonctionnement atteignent 136 390,89 euros, en diminution de 20%.

Pourtant, les produits de la redevance d'assainissement collectif progressent : **92 271,36 euros en 2023**, 84 324,79 euros en 2022.

La diminution s'explique en partie par la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe : **7000 euros en 2023**, 23 151,50 euros en 2022.

De fait, le résultat de l'exercice fait apparaître un déficit de fonctionnement 33 396,07 euros.

Budget annexe cinéma

Les dépenses de fonctionnement du cinéma municipal art et essai Jean-Louis Trintignant s'élèvent à **65 522,94 euros** en 2023 (61 916,02 euros en 2022). En 2023, les recettes progressent nettement : elles atteignent **70 176,18 euros**, soit une augmentation de 35% par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des recettes est liée à la progression de la fréquentation : **34 163,98 euros en 2023**, 26 634,60 euros en 2022. En outre, la commune a été subventionnée par le CNC à la suite de l'installation d'une pompe à chaleur. De fait, les subventions d'exploitation ont sensiblement augmenté.

En conséquence, ce budget est équilibré.

Budgets annexes La Lauzière et Zone d'activité

Après la réalisation des écritures comptables, la clôture de ces budgets pourra être envisagée en 2024.

Le budget annexe La Lauzière présente un excédent de 21 364,47 euros qui pourra alors être versé au budget principal.

BUDGETS PRIMITIFS 2024

Budgets 2024	Fonctionnement	Investissement
Commune	5 243 809,90	4 585 946,62
Assainissement	198 391,19	438 192,10
Cinéma	80 021,38	16 100,12
Zone d'activités	377 353,00	465 000,00
La Lauzière	1 en dépense 21 365,47 en recettes	0
TOTAL	5 920 939,94	5 505 238,84

Contexte

- En 2023, les prix des énergies communiqués par le SMEG diminuent par rapport à 2022 (de l'ordre de 30% pour les budgets dédiés à l'électricité) mais restent toujours supérieurs à 2021. Il convient donc de poursuivre les efforts en matière de sobriété.
- Une inflation de 2,6 % est prévue.
- L'ambiance générale est au verdissement des concours de l'Etat, avec la reconduction du fonds vert majoré de 2 à 2,5 milliards d'euros et le fléchage croissant des dotations (DETR et DSIL) vers les projets en faveur de la transition écologique.
- Les droits de mutation départementaux (DMTO), perçus lors de la vente des biens immobiliers, chutent de 40% en moyenne, - 26,10 % dans le Gard et - 28% à Barjac.

Nouvelle nomenclature M57

Le conseil municipal peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition offre une plus grande souplesse de gestion et permet de limiter l'adoption de décisions modificatives.

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses

L'attribution de 5 points d'indices majorés au 1^{er} janvier 2024, le versement de la prime « pouvoir d'achat » en février 2024, la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel (CIA) et le recrutement d'un maraîcher municipal au sein des services techniques municipaux devraient entraîner une augmentation des charges de personnel.

De fait, les prévisions au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) ont été augmentées.

Au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) figurent notamment les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes et au profit du budget autonome du centre communal d'action sociale (CCAS). Cette dépense devrait progresser notamment en raison du déficit de fonctionnement du budget annexe assainissement.

Recettes

Les recettes induites par la fiscalité locale (chapitre 73) seront plus élevées en 2024. En particulier, l'indice des prix à la consommation entraîne automatiquement la revalorisation des valeurs locatives de 3,9 %, indépendamment des taux d'imposition décidés par le conseil municipal.

Les droits de mutation départementaux (DMTO), perçus lors de la vente des biens immobiliers, devraient chuter de 28 % à Barjac, soit **80 224 euros** en 2023 contre 111 585 euros en 2022.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement, comme les recettes, s'équilibrent à 4 565 946,62 euros dont 1 486 500 euros de restes à réaliser (RAR).

En dépenses d'investissement, les opérations à retenir sont les suivantes : acquisitions foncières, réhabilitation du donjon, passage en LED du réseau d'éclairage public, centre technique, aménagement du parc paysager du Cornier, Tranche 2 des travaux de Font Malliague, vidéoprotection, travaux voirie avenue Raoul Heyraud et route de Bagnols, entrées d'agglomération, équipements sportifs, projet de maraîchage, emprunts et dettes assimilés (dont emprunt du budget principal au budget annexe assainissement)...

Budget assainissement

En recettes de fonctionnement, les prévisions tiennent compte des hausses de tarifs : 0,25€ par m³ de consommation et de la part fixe de 22 à 29 euros.

En section d'investissement, les travaux d'extension du réseau au Brugas sont inscrits ainsi que les travaux sur le réseau d'eaux usées des entrées d'agglomération.

Budget cinéma

En 2024, des investissements sont projetés afin de renouveler le serveur et le logiciel de supervision cabine, qui motivent une subvention d'équilibre d'équipement du budget principal vers le budget annexe.